

Délibération N° 2025-60

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 17 octobre 2025,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L951-1-1 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu l'avis du Comité social d'administration rendu en sa séance du 22 septembre 2025,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du rapport social unique 2024

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le rapport social unique 2024, joint en annexe.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 26

Fait à Lyon, le 20 octobre 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université à compter du 24 octobre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : 24 octobre 2025

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr